

## Les mesures locales à prendre d'urgence

Il y a urgence et il en va véritablement de la survie de nombreux commerçants de centre-ville déjà fragilisés par la conjoncture peu favorable à la pérennité de leur activité. Si l'Etat et les instances locales n'agissent pas immédiatement, les conséquences vont être dramatiques.

C'est pourquoi devant l'inquiétude grandissante des commerçants et de leurs clients, nous publions ci-après une liste des actions possibles au niveau local, pour permettre à nos commerçants de centre-ville de passer le cap de cette période très difficile pour eux.

Vous trouverez donc ci-après plusieurs propositions d'actions préconisées :

### 1/ Le recours immédiat à l'activité partielle

Conseillez à vos commerçants de ne pas attendre pour mettre en place des mesures d'activité partielle si nécessaire. Toutes les demandes doivent être déposées sur le portail <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/> en amont du placement effectif des salariés en activité partielle.

→ [Consultez la FAQ pour l'accompagnement des entreprises](#)

### 2/ La dispense de la taxe foncière

Demandez aux instances locales, départementales et régionales d'être exonéré en totalité du paiement de cette taxe.

→ [Télécharger le courrier type de demande ici](#).

### 3/ La dispense de la Taxe sur les Enseignes (TLPE)

Demandez à votre mairie, si elle existe en local, d'annuler la Taxe sur les Enseignes

→ [Télécharger le courrier type de demande ici](#).

### 4/ La dispense de la Taxe sur les ordures ménagères

Demandez à votre mairie d'annuler la taxe sur les ordures ménagères

→ [Télécharger le courrier type de demande ici](#).

### 5/ La prise en charge par les assurances et les banques de la perte d'exploitation des commerçants

« L'Etat considère le coronavirus COVID-19 comme un "cas de force majeure" », c'est pourquoi, un courrier a été transmis à madame la secrétaire d'Etat Agnès Pannier-Runacher pour demander l'envoi immédiat à toutes les compagnies d'assurances et les banques pour que ces dernières prennent en charge immédiatement le

manque à gagner et les pertes d'exploitations des commerçants ayant souscrit à un contrat prévoyant la perte d'exploitation.

→ [Télécharger le courrier ici.](#)

## 6/ Contactez votre CCI et votre CMA locale

Et n'hésitez pas non plus à joindre les référents uniques figurant sur [le document du gouvernement.](#)

## 7/ Le retard de certains paiements

Retardez le paiement éventuel des droits de terrasse pour les périodes passées et également pour les hôteliers, retardez le paiement des éventuelles taxes de séjour.

Retrouvez :

- ✓ [Le dernier Communiqué de presse de la Direction Générale des Finances publiques et de l'ACOSS, datant de vendredi 13 mars au soir ici.](#)
- ✓ [L'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19](#)
- ✓ [Coronavirus et monde du travail](#)
- ✓ [Coronavirus : mobilisation totale des banques françaises](#)

Téléchargez d'autres documents type ci-dessous :

- [Demande de délai de paiement et/ou de remise d'impôt](#)
- [Demande de délai de paiement ou de remise d'impôt suite aux mouvements sociaux](#)
- [Autres cas de figure](#)
- [Lettre type aux propriétaires de locaux commerciaux](#)
- [Mesures fiscales - précisions DGFIP](#)
- [Lettre d'informations - France Défi](#)

Nous vous demandons d'en assurer la plus grande diffusion auprès de toutes les personnes et institutions concernées.

*Jean-Pierre Lehmann  
Président des Vitrines de France*

### **Contact presse**

Lucie NGONGO  
Responsable de la communication  
[lucie.aubertin@fncv.org](mailto:lucie.aubertin@fncv.org)  
0383418733  
[www.fncv.org](http://www.fncv.org)